

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 OCTOBRE 2017

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Hugues Hainaut, Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Jean-Luc Monclus, ~~Nathalie Nikolajev~~, Joséphine Carrubba, Anne-Marie Delfosse, Sophie Pécriaux, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - Conseillers communaux

Laura Dotremont - Directrice générale ff

Excusés

Ida Storelli, Raphaël Pezzotti.

La séance est ouverte à 20h30.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2017 - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-16;

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 septembre 2017.

2. Modification du cadre du personnel du CPAS - Approbation

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 42, 26 bis et 112 quater;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale approuve le cadre du personnel du CPAS;

Considérant que, conformément au décret du 23 janvier 2014, il appartient au conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les CPAS.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique

Approuve le cadre du personnel du CPAS tel qu'approuvé par le Conseil de l'action sociale du 27 septembre 2017.

3. Modification budgétaire n° 2 au budget pour l'exercice 2017– Services ordinaire et extraordinaire – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale et notamment l'article 12 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de communication aux organisations syndicales représentatives prescrites par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la modification budgétaire a été soumise en date du 10 octobre 2017 à la Directrice Financière qui a émis un avis favorable sans remarque ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Debouche, Echevin des Finances.

A l'unanimité

DECIDE

Article unique :

Approuve la modification budgétaire no 2 du budget communal – Services ordinaire & extraordinaire pour l'exercice 2017 aux montants suivants :

Ordinaire	Dépenses	Recettes
Totaux exercice propre	23.155.597,86	23.225.404,73
Résultat exercice propre		69.806,87
Exercices antérieurs	335.235,62	7.787.628,68
Totaux (ex. propre et antérieurs)	23.490.833,48	31.013.033,41
Résultat avant prélèvement		7.522.199,93
Prélèvements	1.226.787,42	0,00
Total général	24.717.620,90	31.013.033,41
Résultat budgétaire de l'ex.		6.295.412,51
Extraordinaire		
Totaux exercice propre	4.540.325,41	3.396.001,66
Résultat exercice propre		-1.144.323,75
Exercices antérieurs	632.304,67	4.780.863,28
Totaux (ex. propre et antérieurs)	5.172.630,08	8.176.864,94
Résultat avant prélèvement		3.004.234,86
Prélèvements	722.795,00	1.237.577,42
Total général	5.895.425,08	9.414.442,36
Résultat budgétaire de l'ex.		3.519.017,28

4. SPW Pouvoirs locaux - Arrêt du 05/10/2017 relatif aux règlements fiscaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa2 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les règlements de la commune de Seneffe votés en séance du Conseil communal, en date du 28 août 2017 ;

Attendu que par son arrêté du 5 octobre 2017, le SPW notifie à l'administration que lesdits règlements sont approuvés avec quelques remarques ;

Attendu qu'il convient de porter à la connaissance du Conseil communal ledit arrêté ;

Article 1er

Prend connaissance de l'arrêté du SPW du 05/10/2017 relatif à :

- l'adoption d'un règlement redevance relatif à l'occupation de voirie,
- l'adoption d'un règlement redevance relatif à la vente de monuments funéraires,
- l'abrogation d'un règlement taxe relatif aux mâts et pylônes gsm.

Article 2

Inscrit l'arrêté du 05/10/2017 au registre des délibérations du Conseil Communal en marge des actes concernés.

5. Communication de l'arrêté du 25 septembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux - comptes 2016

Monsieur Bouchez estime que cela n'est pas un très bon bulletin lorsque l'on voit les 2 pages de remarques techniques de la Ministre de la Tutelle. Il demande si les membres du Collège, et non pas le Collège en tant qu'entité, vont intenter un recours sur le fait d'avoir à leur charge 15.000 ?

Madame Poll répond qu'un recours va effectivement être intenté à la fois par les membres du Collège et par le Collège en tant qu'entité. Il s'agira du même recours que celui intenté pour les comptes de 2015.

Monsieur Debouche déclare que c'est un scandale sur le plan démocratique qu'une erreur de l'administration soit imputée au Collège. Quiconque n'en aurait pas conscience perd en crédibilité.

Monsieur Bartholomeeusen rétorque que leur intention n'était absolument pas d'épingler les échevins mais qu'ils sont soucieux de ce qu'il se produit.

Monsieur Bouchez ajoute que le parti n'était pas opposé à une décision de Conseil dans ce dossier mais que c'est la majorité qui a décidé de retirer le point il y a 1 an et de choisir la voie judiciaire.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, article 7;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III, articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte 2016 voté en séance du Conseil Communal du 29 mai 2017 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives dont copie en annexe ;

Vu l'article 4, alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité communale.

Article unique:

Communique pour information au Conseil Communal l'arrêté du 25 septembre 2017 de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives dont copie en annexe.

6. Délibération du Conseil Communal du 3 juillet 2017 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel communal - Approbation du Service Public de Wallonie

DECIDE

Article 1

Prend connaissance de l'arrêté du 14 septembre 2017 du Ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie nous informant que la délibération du 3 juillet est approuvée.

Article 2

Porte au registre des délibérations du Conseil communal de Seneffe mention de cet arrêté en marge de l'acte concerné.

7. Déclassement moteurs verlinde SM10 D8 - Pont lumière - Salle polyvalente de Seneffe

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1315-1 ;

Vu l'A.G.W du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que les 4 moteurs Verlinde SM10 D8 du pont et lumière de la Salle Polyvalente peuvent être déclassés car ils ne sont plus conformes aux normes actuelles ;

Considérant que le prix souhaité est de 2.000,00€ pour le lot des 4 moteurs ou 500,00€/pièce ;

Considérant qu'il y a lieu de publier un avis dans le journal local et d'en informer les sociétés spécialisées.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De marquer son accord sur le déclassement des 4 moteurs Verlinde SM10 D8 du pont et lumière de la Salle Polyvalente de Seneffe qui ne sont plus conformes aux normes actuelles.

Article 2 :

D'insérer un avis dans l'Essor afin d'informer la population et les firmes spécialisées de cette vente au prix souhaité de 2.000,00€ TVAC pour le lot.

8. Convention liant la Commune de Seneffe au Centre culturel de Charleroi l'asbl Eden - Résiliation

Vu le Code wallon de la Démocratie et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Vu la délibération du Conseil communal du 06 octobre 2008, approuvant le renouvellement du contrat-programme liant la Communauté française de Belgique, la Ville de Charleroi, la Province de Hainaut et l'asbl "Eden" Centre culturel de Charleroi, pour la période 2009-2012;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2012, approuvant les avenants n° 1 et n° 2 prolongeant la période du contrat-programme jusqu'au 31 décembre 2013;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er octobre 2014, approuvant l'avenant n° 3 prolongeant la période du contrat-programme du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 03 juillet 2017 décidant de s'associer en tant que collectivité publique à l'asbl "Central" centre culturel de La Louvière dans le cadre de sa demande de reconduction de reconnaissance, conformément au décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels;

Considérant les collaborations déjà mises en oeuvre entre le service culturel de Seneffe et l'asbl "Central" dans le cadre de cette association;

Considérant que les aides-services du centre culturel de Charleroi deviennent difficile à obtenir; qu'en décembre 2016, ces aides ont été supprimées vu le repositionnement du festival "La Chasse aux Etoiles" limité dorénavant aux districts de Charleroi;

Considérant dès lors que sans bénéficier des aides-services de l'asbl Eden pour le festival "La Chasse aux Etoiles", le paiement de la cotisation n'est plus justifié;

Considérant qu'il serait donc préférable pour la commune de se désaffilier de l'asbl "Eden" Centre culturel de Charleroi, à partir de ce jour.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

De se désaffilier de l'asbl "Eden" Centre culturel de Charleroi à partir de ce jour (date séance).

Article 2

De ne pas verser la cotisation 2017 à l'asbl "Eden" Centre culturel de Charleroi.

Article 3

De transmettre la présente décision à la direction de l'asbl "Eden" Centre culturel de Charleroi.

9. Auteur de projet pour la démolition de plusieurs bâtiments communaux - Désignation

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense a approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de

recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot de la Maison Communale, il y a lieu de procéder à la démolition de plusieurs bâtiments communaux et que cela fera l'objet de 2 phases ;

Considérant que les bâtiments concernés sont situés à la Rue Général Leman n° 1, 3, 5, 7, 9 (Phase I) et à la Rue Lintermans n° 15, 17, 19 (Phase II)

Considérant le cahier des charges n° TRA 65/2017 reprenant tous les renseignements techniques de ce marché et réalisé par le service des Travaux ;

Considérant qu'il s'agit d'une mission complète d'étude et de suivi pour la démolition de bâtiments et l'aménagement provisoire d'espaces verts ou parkings en lieu et place des bâtiments à démolir ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 (n° de projet 20170065) ;

Considérant que la Directrice financière a rendu son avis favorable.

Par 13 voix pour et 5 voix contre (groupe PS)

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 65/2017 et le montant estimé du marché "DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LA DEMOLITION DE PLUSIEURS BATIMENTS COMMUNAUX" ainsi que les conditions fixées lors de la demande d'offre établie par le service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 50.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 930/733-60 (n° de projet 20170065).

10. Aménagement d'un terrain multi sports à Familleureux

Monsieur Bouchez commence par déclarer que l'on peut lier les points 10 et 11 de l'ordre du jour du Conseil. Il pose 3 questions :

- a) Pourquoi ne pas solliciter des subsides auprès des instances compétentes? Ne s'agit-il pas ici d'un dossier que l'on veut terminer avant les prochaines élections?
- b) Comment la localisation de l'emplacement a-t-elle été réfléchi? Il y a un autre terrain, situé au coeur de la cite de Familleureux, qui ne se vend pas, qui serait plus opportun pour y placer de tels aménagements. On sacrifie donc aussi le terrain de mini-foot.

c) Le procédure relative au permis d'urbanisme et à l'enquête publique liée au patrimoine protégé du site a-t-elle été clairement envisagée?

Il invite à retirer le point, le reconsidérer et le représenter réétudié.

Monsieur Hainaut s'interroge sur le fait que les deux projets reprennent le même montant d'estimation. C'est une drôle de coïncidence.

Messieurs Bouchez et Bartholomeeusen pointe du doigt les problèmes antérieurs liés aux marchés publics et attirent l'attention sur le fait que l'on risque encore une fois d'avoir des problèmes si on lance des marchés sans connaître l'estimation.

Madame Poll explique que c'est lié à l'article budgétaire et au crédit qui a été alloué à ce projet.

Concernant les questions de Monsieur Bouchez :

- a) Les subsides sont correctement gérés par le services et sont demandés lorsque c'est permis.
- b) La volonté est de créer un lien entre la cité et le village et de ne pas positionner ce terrain en plein coeur de la cité.
- c) Tout a été pris en compte pour ce terrain.

Remarque générale de Monsieur Moutoy : les cahiers spéciaux de charges ne prévoient jamais la possibilité pour le Collège de ne pas attribuer.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense a approuvé du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager un terrain multisports à Familleureux ;

Considérant le cahier des charges n° TRA 73/2017 relatif à ce marché réalisé par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ces travaux s'élève à 64.000,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant ces travaux est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-54 (n° de projet 20170073) ;

Considérant que la Directrice financière a rendu son avis favorable.

Par 11 voix pour et 7 abstentions (groupe PS et groupe Cdh)

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 73/2017 et le montant estimé du marché "Aménagement d'un terrain multisports à Familleureux" ainsi que les conditions fixées lors de la demande d'offre établie par le service de Travaux. Le montant estimé s'élève à 64.000€, 21% TVA comprise.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-54 (n° de projet 20170073).

11. Aménagement d'une aire de jeux en "SKATEPARK" destinée à tous les jeux de glisse et à la portée de tous

Voir point 10 pour les observations des Conseillers communaux.

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1° a (la dépense a approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00€) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant qu'une aire de jeux doit être aménagée à Familleureux destinée à accueillir tous les jeux de glisse tel que : Skate, rollers, trottinette, Bmx.....billes ;

Considérant le cahier des charges n° TRA 61/2017 relatif au marché "Aménagement d'une aire de jeux en "SKATEPARK" destinée à tous les jeux de glisse et à la portée de tous" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 64.000,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-54 (n° de projet 20170061) ;

Considérant que la Directrice financière a rendu son avis favorable.

Par 11 voix pour 7 abstentions (groupe PS et groupe Cdh)

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 61/2017 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une aire de jeux en SKATEPARK destinée à tous les jeux de glisse et à la portée de tous" ainsi que les conditions fixées lors de la demande d'offre établie par le service des travaux. Le montant estimé s'élève à 64.000,00€, 21% TVA comprise.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation de marché.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 124/721-54 (n° de projet 20170061)

12. Remplacement des châssis à la crèche "La Petite Enfance" de Seneffe - Approbation du CSCh

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^oa (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000 €);

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière des marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1^o;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges ENV04/2017 relatif au marché "Remplacement des châssis à la crèche "La Petite Enfance" établi par la Cellule des marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000 € HTVA ou 66.500 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 84421/724-60;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la Directrice financière le 14 septembre 2017.

A l'unanimité

DECISE

Article 1er

Approuve le cahier spécial des charges N°ENV04/2017 et le montant estimé du marché "Remplacement des châssis à la crèche "La Petite Enfance" de Seneffe", établis par la Cellule des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000 € hors TVA ou 66.550 € TVAC.

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, l'article 84421/724-60 (n° de projet 20170019).

13. Installation, raccordement et mise en service de bornes d'électricité et d'une borne d'eau le long du nouveau ponton du Port de Plaisance

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^oa (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3;

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper le nouveau ponton du Port de Plaisance d'un système de borne électrique et de borne à eau équipés eux-même d'un système de paiement ;

Considérant le cahier des charges N° TRA 78/2017 relatif au marché " Installation, raccordement et mise en service de bornes d'électricité et d'une borne d'eau le long du nouveau ponton du Port de Plaisance établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 50.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché selon la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 443/723-60(n° de projet 20170078) ;

Considérant que la Directrice financière a rendu son avis favorable.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1er

Approuve le cahier spécial des charges n° TRA 78/2017 et le montant estimé du marché "Installation, raccordement et mise en service de bornes électriques et d'une borne à eau le long du nouveau ponton du Port de Plaisance" ainsi que les conditions fixées lors de la demande d'offre établie par le service des Travaux. Le montant estimé s'élève à 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2

Choisit la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 443/723-60 (n° de projet 20170078).

14. Coût vérité - Budget 2018 - Approbation

Monsieur Bouchez fait part de son regret de voir que le politique d'aide en matière de déchet à diminuer en ce sens que la Commune ne donne plus de sacs ni de vignettes. Il en déduit donc, qu'étant donné que le cout-vérité est de 104, que les Seneffois paient plus cher que le ramassage des immondices.

Monsieur Debouche explique que c'est toujours difficile d'estimer un chiffre avec plus de précision que 4% de différence. L'estimation doit être prudente sinon cela reviendrait à augmenter les taxes par la suite.

Madame Poll explique également que pour contrer le fait que la Commune ne met plus à disposition des citoyens des sacs et vignettes, une diminution équivalente a été appliquée pour la taxe immondice.

Monsieur Bouchez n'en est pas convaincu.

Vu le C.D.L.D, et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la circulaire ministérielle relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008, envoyée aux communes le 1er octobre 2008 ;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 prévoit que chaque commune de la Région wallonne transmet à l'Office wallon des déchets avant le 15 novembre de l'année précédant l'exercice d'imposition, les dépenses et les recettes visées aux articles 9 et 10 ;

Considérant que le taux de couverture coût-vérité à atteindre pour 2018 est de 100% minimum et de 110% maximum ;

Considérant que la proposition de coût-vérité budget 2018 a été approuvée au Collège communal du 25 septembre 2017 soit un total de 663.165,00€ de recettes et de 634.872,00€ de dépenses ; les prévisions donnant un taux de couverture du coût - vérité à 104 % ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculés sur base du budget 2018.

Par 13 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention

DECIDE

Article unique

Arrête le taux de couverture du coût – vérité 2018 à 104 %.

15. Convention centrale d'achat et centrale de marché du GIAL - Modification

Vu l'article 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1875 à 1891 du Code civil ;

Vu loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la décision du Conseil communal du 05 décembre 2016 d'adhérer à la convention centrale d'achats – centrale de marchés de l'ASBL GIAL ;

Vu la convention entre GIAL et la Commune modifiée ;

Attendu qu'en vertu de la 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la convention existante doit être modifiée.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Abroge la convention centrale d'achat et de marchés de l'asbl GIAL adoptée par le Conseil communal du 05/012/2016.

Article 2

Adhère à la convention centrale d'achats – centrale de marchés de l'asbl GIAL modifiée.

16. SNF resi - (EQUILIS) - Rue de la Rouge Croix

Monsieur Hainaut explique que c'est effectivement un beau projet mais s'inquiète par rapport à l'augmentation du nombre de véhicules. Il demande s'il n'est pas possible de repiquer une des voiries sur la chaussée?

Monsieur De Laever répond que le projet à la base envisageait des bandes de 5 m et qu'elles ont été augmenté à 6m afin de se laisser la possibilité de créer une sortie complémentaire. Les différentes études n'ont pas démontré une augmentation importante du nombre de véhicules. Le rond-point prévu dans le projet permettra également de fluidifier le trafic. Les bulles à verre seront également déplacées et intégrées dans le sol.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant la demande de permis intégré visant l'extension d'un ensemble commercial existant et la régularisation de certaines enseignes introduite auprès du Fonctionnaire des implantations commerciales ;

Considérant que le projet vise la requalification de la friche industrielle Commscope et porte également sur la construction de logements (229 logements réalisés en 3 phases distinctes - 85 logements sont prévus en phase 1, 120 en phase 2 et 24 en phase 3) et d'un rez-de-chaussée commercial visant accueillir l'enseigne Brico ;

Considérant que du point de vue aménagement du territoire, la demande de permis quant à elle porte uniquement sur la réalisation de la phase 1 (surface commerciale et 85 logements, voirie, ...) ;

Considérant que le projet a été soumis à enquête publique du 30 août 2017 au 29 septembre 2017 pour les raisons suivantes :

1. Projet de construction d'un nouveau quartier (phase 1) avec création de logements collectifs, d'une surface commerciale et de parkings semi-enterrés
2. La création de nouvelles voiries avec rond-point, aménagements paysagers
3. La modification du projet d'assainissement - « Anciennes usines COMMSCOPE » (Gestion des sols)
4. Le déplacement du cours d'eau "La Samme" et le reprofilage du Ruisseau du Hainaut à Seneffe, classé en deuxième catégorie ;

Considérant que le Conseil communal doit sur base du Décret voirie se prononcer sur la création de la nouvelle voirie avec rond-point et aménagements paysagers ;

Considérant que les modifications souhaitées au tracé et à l'équipement des voiries publiques sont précisées dans le tableau ci-dessous:

Voirie publique	Nature des modifications	Justification
Rue Rouge Croix	Modification de la voirie et création d'un rondpoint avec jonction double sens vers le site.	Gérer les croisements de flux et ralentir la circulation vers le site et vers les parkings commerciaux.
Parking Commscope	Création d'un parking mixte partagé commerce/logements avec des zones réservées PMR, liaison, remorques.	Accès et zones de parcage nécessaires au commerce et aux logements.
Rue Rouge Croix	Prolongation de la rue Rouge croix comme rue résidentielle pour les nouveaux logements. Rétrécissement de la voirie au moment de l'entrée sur le site. Aménagement de plain-pied avec filet d'eau central et systèmes de ralentisseurs.	Pas encore d'accès carrossable pour accéder à l'ensemble du site. Rétrécissement de la voirie et changement des matériaux pour signifier le caractère résidentiel de la voirie d'accès au nouveau quartier.

Considérant que le projet vise à réduire les surfaces imperméables en utilisant des matériaux perméables (dolomie pour chemins et pavés drainant), en développant les espaces verts, en végétalisant les toitures, en créant des noues et en aménageant un bassin d'orage ;

Considérant que le projet prévoit également un égouttage séparatif :

- eaux usées : récupérées dans un égouttage relié au collecteur IDEA pour traitement à la station d'épuration de Soudromont
- eaux de pluie : récupérées dans des noues paysagères situées le long des façades O et N des bâtiments pour permettre l'infiltration dans le sol. En cas de saturation, les eaux de pluies seront dirigées vers le bassin d'orage ;

Considérant que le projet présenté à la CCATM en date du 13 septembre 2017 par le promoteur a donné lieu à un échange de questions – réponses portant sur l'ensemble du projet ; que les remarques soulevées et relatives à la voirie se résument à :

- lors d'une présentation précédente, il avait été évoqué la possibilité d'un accès pédestre vers l'arrêt de bus de la RN27
- mobilité douce :
 - voie d'accès depuis le rond-point : regrette la traversée vers le côté gauche du parking
 - parking vélo insuffisant (la norme parle de 50 emplacements)
 - le parking vélo serait plus confortable côté magasin
 - le nouveau tracé du Pré-RAVeL supprime l'allée cavaliers ;

Considérant que le projet a suscité lors de l'enquête publique 15 courriers émanant de l'IDEA, de la SWDE, d'ELIA, Fluxys, de la ville de La Louvière et de riverains (10) ;

Considérant que les courriers hors riverains ne concernent pas directement la voirie ;

Considérant que l'IDEA précise toutefois que les eaux usées du projet pourront être raccordées au collecteur d'adduction à la station de pompage de Senefte Nord, à l'exclusion des eaux pluviales; que le branchement se fait dans une chambre de visite, est non-pénétrant et disposé de façon à permettre l'accès en profondeur ;

Considérant que les objections et observations des 10 réclamants concernant la voirie portent sur :

- création d'un accès vers la Nationale 27 dès le démarrage du chantier nécessaire car déjà avec les commerces le flux de camions et voitures a augmenté considérablement.(flux de \pm 500 véhicules dans le centre de la commune)
- La configuration actuelle: Rue des Canadiens — Rue « entre le service environnement et le bureau de police » vers le Carrefour Market, n'est absolument pas adaptée aux gros camions. Il faudrait donc créer une nouvelle voie d'accès — dès que possible
- Le Ravel/pré-Ravel qui relie Senefte à Nivelles devrait aussi être mis en valeur pour permettre une vraie

alternative à l'utilisation de la voiture

- Manque de parking pour les logements et le centre commercial actuel et l'extension
- rond-point et cul de sac : pas d'accès direct, problèmes pour les secours
- le halage revendiqué en RAVeL est en mauvais état dans sa traversée de la réserve naturelle ou vers ce que le promoteur appelle « MUSEE DE L'EAU » qui est démonté, les collections sont à Ronquières et le patrimoine du canal (1827- période Hollandaise, ing. Vifquain) est négligé. L'amélioration et la sécurité du prolongement du RAVeL vers le patrimoine exceptionnel du Château de Seneffe n'est pas envisagé
- zone industrielle enclavée entre deux RAVeL accessibles uniquement à la circulation lente (Dir. Européenne)
- problème de mobilité rue des Canadiens, Rouge Croix
- aucune modification n'est prévue pour la mobilité des nouveaux arrivants. +/- 500 voitures qui pour sortir du lotissement devront emprunter la rue Rouge Croix certaine activité commerciale qui s'ajoutera au flux de ces voitures
- accès aux services de sécurité, tels que les pompiers et ambulances
- projet situé au point de rencontre d'itinéraires de cyclotourisme, trafic actuellement en forte augmentation
- RAVeL L141 finalisé dans les prochaines années sera un itinéraire de mobilité quotidienne, mettant Nivelles à moins de 30 minutes de Seneffe. Et parmi les destinations du cyclisme quotidien, le centre commercial est appelé à attirer de plus en plus de trafic
- besoin de faciliter le transit des cyclistes et de les accueillir sur le site. Besoins mal rencontrés par le projet
- déroutement du RAVeL L141 derrière la station de pompage est bonne idée, mais jeter le trafic cycliste sur un petit giratoire où il sera mêlé à une circulation automobile intense (500 habitants en fin de projet, et les clients du centre commercial dont la surface exploitée va singulièrement augmenter)
- Rue de la Rouge-Croix est actuellement en Sens Unique Limité, le trafic justifierait la création d'une voie cyclable séparée bidirectionnelle. La largeur de la chaussée est de 6,00 mètres, et elle est bordée des deux côtés, sur toute sa longueur depuis la place Penne d'Agenais, d'une rangée d'emplacements de parking. Il est parfaitement possible donc de resserrer la chaussée, de déplacer les emplacements de parking d'un côté, en installant la piste cyclable à l'extérieur
- le projet comprend des parkings pour voitures accolés le long du magasin. On semble avoir oublié que dans la configuration actuelle, il y a un rangement pour les caddies à cet emplacement, et il ne semble pas avoir été déplacé ailleurs
- selon les recommandations du SPW, il faudrait prévoir, pour toutes les surfaces commerciales de plus de 450 m², 1,5 emplacement de parcage pour vélos par tranche de 100 m². Avec les 1350 m² du magasin actuel, il faudrait donc 20 emplacements. Et avec le magasin de bricolage, 30 supplémentaires. Ce qui correspond sans doute à l'abri prévu par le demandeur de l'autre côté de la voirie près de la station de pompage. Très joli, mais si on veut encourager la pratique du vélo, la place d'un parking pour vélos est proche de l'entrée des magasins, sous le contrôle social des passants (et des caméras de surveillance de l'entrée du magasin) et certainement pas de l'autre côté d'une voirie où les va-et-vient des voitures sont incessants. 20 emplacements permettant de ranger un vélo en le sécurisant avec un cadenas et autant que possible sous abri. Par exemple 10 arceaux en U. Soit le long du magasin, derrière le rangement des caddies, ce qui nécessiterait un élargissement de la zone de parking et donc un déplacement de la limite sud des bâtiments à construire, soit une diminution du nombre d'emplacements de parking pour voitures et l'installation du parking vélos
- le RAVeL L141 est réservé aux piétons, cyclistes et cavaliers. La cohabitation des cyclistes et des cavaliers n'est pas toujours très facile. Alors, quand on dispose d'une allée large pour permettre aux cavaliers de déstresser les chevaux en les laissant galoper sur une bande herbeuse plus large que les strictes prescriptions d'un itinéraire RAVeL. Une telle bande existe le long du Pré-RAVeL L141 sur 130 mètres. La configuration du cours de la Samme permettrait même de l'étendre sur près de 300 m, ce qui est jugé encore très court par les cavaliers. Cette bande est sacrifiée dans le projet
- distances des arrêts des transports en commun élevées. Distance de 350 m du premier bâtiment à l'arrêt TEC Château L'Espinette, + 300 m pour l'autre bout de la phase 1, côté voirie. Au-delà de ce point, la distance est plus petite vers l'arrêt TEC Seneffe Peupliers que vers l'arrêt TEC Seneffe Château l'Espinette, si on pouvait rejoindre directement la ruelle Siot
- contre le sentier de liaison qui va engendrer une augmentation des nuisances sonores nocturnes. Il est très régulier que des personnes viennent pêcher le long du Canal et y camper en petits groupes. Les campings sauvages, les barbecues ainsi que la pêche nocturne y sont pourtant interdits. Nous avons téléphoné plusieurs fois à la police et elle n'est jamais venue. La création de ce sentier ne fera qu'attirer du passage supplémentaire dans une rue où il y avait la plupart du temps le calme
- le nombre de nouvelles habitations et l'espace commercial Brico vont générer une augmentation significative du trafic routier
- l'accessibilité du lotissement (entrée et sortie unique) va s'avérer problématique et dangereuse : sécurité routière, fluidité, accès des services pompiers, ambulance, approvisionnement des commerces Brico, Carrefour..., livraisons diverses aux habitations... 400 véhicules journaliers supplémentaires qui descendront

la rue des Canadiens et remonteront la rue Rouge- Croix est impensable; sans oublier l'accès à la chaussée vers Nivelles... Impératif, tant pour les riverains des rues citées plus haut, que pour l'activité du complexe commercial de créer une nouvelle voirie longeant le Ravel qui relierait le fond nord du lotissement à la chaussée Seneffe-Nivelles

- traversé par le pré-RAVeL (ancienne ligne de chemin de fer 141) rallie Seneffe à Nivelles en toute sécurité. Augmenter la circulation à pareil endroit risque d'être dangereux pour les familles, les jeunes, etc. ;

Considérant que plusieurs personnes demandent la création d'une nouvelle voirie mais sans proposer l'endroit ; que de part et d'autre, il s'agit de terrain privés et séparés par des voies d'eau (Samme et ancien canal) ;

Considérant que depuis la mise en vente du site Commscope, les Collèges successifs ont marqué leur intérêt à la reconversion du site en habitat et commerces mais pas de créer une nouvelle voirie sur l'assiette de l'ancienne ligne de chemin de fer mais de la réserver aux modes doux ;

Considérant que les aménagements de la voirie permettent la fluidité pour la circulation mode doux avec les jonctions entre RAVeL et Pré-RAVeL et la sécurisation de l'entrée du site par la construction d'un rond-point sur la rue de la Rouge Croix ;

Considérant qu'en ce qui concerne le stationnement, il est prévu dans le bâtiment un emplacement par logement et 77 en extérieur ; que le parking extérieur est aussi à destination des commerces ; qu'au vu de la présence du parking public (\pm 100 places) mis à disposition des commerces et de la salle communale, il ne devrait pas y avoir de problème de stationnement étant donné que l'occupation par les riverains et par les activités commerciales se font à des horaires différents ;

Considérant que pour la réalisation de l'étude d'incidences sur l'environnement, des comptages de la situation existante et des simulations d'augmentation de trafic ont été réalisés ; que l'auteur de projet en conclut que les calculs de capacités présentés dans l'étude montrent que les flux générés par le projet ajoutés aux flux constatés actuellement ne poseront aucun problème de capacité ; qu'à travers les 4 carrefours étudiés, les mouvements impactés par le flux du projet conservent des réserves de capacité conséquentes tout comme l'ensemble des autres mouvements.

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Autorise la création de nouvelles voiries avec rond-point et aménagements paysagers à la rue de la Rouge-Croix.

17. Permis d'urbanisation - Van Hove - Rue Mahy Pré

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement l'article 129 bis ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Attendu que Monsieur Van Hove a introduit auprès du Fonctionnaire délégué une demande de permis d'urbanisation à la rue Mahy-Pré (rue de Nivelles sur Chapelle) ;

Attendu que le périmètre de l'objet de la demande s'étend sur environ 1,89 ha ;

Attendu que le bien à urbaniser est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de La Louvière-Soignies approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 09 juillet 1987 ;

Considérant que le projet vise à construire 22 habitations unifamiliales ; qu'il ne nécessite pas l'ouverture d'une voirie ; que cependant le projet prévoit la remise en état de la rue de Nivelles (sur Chapelle) ainsi que la création de stationnement longitudinal (sur Seneffe) ;

Considérant qu'au sein de la zone urbanisable, la zone constructible est discontinue de manière à proposer des groupes de 1 à 3 habitations unifamiliales ; que les maisons présentent une largeur comprise entre 7 et 10 mètres, avec une profondeur maximale de 16 m (volumes secondaires compris) ; que la hauteur sous corniche varie entre 5 et 6,50 m ;

Considérant que pour l'ensemble de la zone de construction résidentielle destinée aux habitations unifamiliales, il est prévu au minimum 2 emplacements de parking par logement, terrains privés et espaces publics confondus ;

Considérant que le terrain est traversé (plus ou moins au centre) par le ruisseau de Mahy Pré (non classé) ; que l'auteur de projet a prévu de maintenir à cet endroit une zone verte en partie plantée pour maintenir la biodiversité et renforcer l'intégration paysagère ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 02 août 2017 au 18 septembre 2017 conformément aux articles 129 et 330 du CWATUP, et au décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ; que cette enquête a donné lieu à 6 lettres de remarques ;

Considérant que ces remarques portent sur :

- rien n'est encore viabilisé
- le projet d'égouttage ne concerne que les maisons situées sur le terrain en question, rien n'est prévu pour Godarville
- un égouttage devrait être réalisé d'un commun accord entre les 2 entités
- aucun bassin d'orage n'est prévu
- les zones tampon ne semblent pas suffisantes pour éviter tout risque d'inondation de la partie godarvilloise de la rue
- rien n'est prévu au niveau de la livraison supplémentaire d'électricité et d'eau
- aucun élargissement de la rue n'est en vue et pourtant le charroi sera à peu près doublé et notamment lors de la collecte d'immondices (2 sociétés différentes)
- problème d'écoulement des eaux usées
- le réseau d'égouttage indiqué sur le plan et traversant leur terrain est inexistant
- sans accord préalable, ils s'opposent à laisser passer un réseau d'égouttage dans leur propriété et dans leur ruisseau
- l'installation des égouts est prévue à 1m60 de profondeur ; à cet endroit il y a déjà des tuyaux des 4 habitations qui reprennent les eaux de sources et pluviales
- si les chambres de visite ou tuyaux étaient endommagés ou enlevés, l'inondation des caves sera inévitable vu l'importance du débit des eaux de source
- le ruisseau de Mahy-Pré ne peut en aucun cas devenir un égout à ciel ouvert
- craint que les commanditaire de l'enquête ne finalise pas toutes les impositions de ce nouveau permis comme les précédentes autorisations qui lui ont été octroyées
- lors de fortes précipitations, la rue de Nivelles, dépourvue de collecteur, devient elle-même une rivière, voire un torrent
- ne permettre la construction de nouvelles habitations que lorsque l'égouttage envisagé sera effectivement réalisé selon le projet présenté par l'administration des travaux de la commune de Chapelle-lez-Herlaimont
- prévoir des plantations adaptées dans la petite zone non bâtie le long du ruisseau, tenant compte d'un faible risque d'inondation à cet endroit ; cette zone souvent humide peut jouer un rôle tampon utile pour la rétention des eaux de pluie
- préserver le ruisseau Mahy-Pré non classé de toute pollution pendant et après les travaux de construction ;

Considérant que le projet a été présenté à la CCATM du 13 septembre 2017 ; que son avis est favorable ;

Considérant que vu les fronts de bâtisse imposés dans le plan d'occupation (et au vu du plan masse indicatif), il sera impossible de se garer en domaine privé pour certaines habitations ; que cela signifie que des emplacements publics seront d'office indisponibles ;

Considérant la zone verte maintenue et son niveau par rapport à la voirie ;

Considérant qu'il serait possible de créer un parking paysager pour compenser l'occupation du domaine public (minimum 22 places, soit minimum une place par logement).

A l'unanimité

DECIDE

Article 1

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Article 2

Autorise la modification de voirie consistant en la création de trottoirs et de stationnement longitudinal à la rue Mahy-Pré, sur le territoire de la Commune de Seneffe.

Article 3

Un parking paysager (de minimum 22 places) avec revêtement perméable et plantations sera aménagé dans la zone verte en liaison directe avec la voirie pour palier à l'insuffisance du stationnement en domaine public.